



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0115**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, à l'euro symbolique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de diverses parcelles de terrain nu situées aux abords de l'Eglise Saint Bonaventure édifée à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0115**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Voirie de proximité - Echange, sans soulte, à l'euro symbolique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de diverses parcelles de terrain nu situées aux abords de l'Eglise Saint Bonaventure édifée à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière des abords de l'Eglise Saint Bonaventure sise à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier à Lyon 2°, la Ville a sollicité la Métropole en vue de procéder à un échange de diverses parcelles de terrain nu jouxtant l'église.

Il s'agit d'une parcelle de 7 m² cadastrée AD 130 qui devra être cédée par la Ville à la Métropole et des parcelles cadastrées AD 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138, d'une superficie totale de 46 m² qui devront être cédées par la Métropole à la Ville.

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte à l'euro symbolique pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Ville que pour les biens cédés par la Métropole, des parcelles de terrain nu cadastrées AD 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138, libres de toute location ou occupation et situées aux abords de l'Eglise Saint Bonaventure édifée à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier à Lyon 2°, dans le cadre des régularisations foncières de ces abords.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369 et les écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° 0P09O4369 et les écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - opération n° 0P09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.